



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LES TROIS CIRCUITS ROUTIERS
EMPRUNTÉS PAR LE PETIT TRAIN TOURISTIQUE
DU SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2023 AU DIMANCHE 31 DECEMBRE 2023

PL/BM
APM 23/0444

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent TEXIER, agissant en qualité de Gérant Associé de la SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST", à 17220 MONTROY, (RCS N°448796862), sise 9 chemin de la Ville à 17220 MONTROY, en date du 23 février 2023,

Vu la décision de Monsieur le Maire, N°D.22.0145 en date du 4 avril 2022, concernant la convention d'occupation du domaine public communal, relative à l'exploitation d'un petit train touristique, conclue entre la ville de Royan et la SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST",

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons, des personnes et des biens, lors des trois circuits effectués par le petit train touristique, du samedi 1^{er} avril 2023 au dimanche 31 décembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST" à 17200 MONTROY, sera autorisée à faire circuler un petit train touristique sur la commune de Royan, du samedi 1^{er} avril 2023 au dimanche 31 décembre 2023. de 08h00 du matin jusqu'au lendemain matin à 01h00, selon les circuits énumérés ci-après :

- CIRCUIT N°1 (départ et arrivée) :

- FRONT DE MER, BOULEVARD DE LA GRANDIERE, PLACE FOCH, BOULEVARD DE GRANDIERE, ROND-POINT DE LA POSTE, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, RUE FONT DE CHERVES, BOULEVARD DU 5 JANVIER 1945, BOULEVARD BRIAND, RUE HENRI MERIOT, RUE FONT DE CHERVES, RUE PIERRE LOTI, RUE PAUL METADIER, RUE DU DOCTEUR AUDOUIN, AVENUE DES CONGRES, AVENUE DE PONTAILLAC, AVENUE CLEMENCE ISAURE, AVENUE DE PARIS, AVENUE DE PONTAILLAC, BOULEVARD DE LA COTE D'ARGENT, BOULEVARD CARNOT, AVENUE DES VAGUES, BOULEVARD GERMAINE DE LA FALAISE, FACADE DE FONCILLON, BOULEVARD THIERS, RAMPE TORCHUT, FRONT DE MER.

- CIRCUIT N°2 (départ et arrivée) :

- FRONT DE MER, BOULEVARD DE LA GRANDIERE, PLACE FOCH, BOULEVARD FREDERIC GARNIER (EN DIRECTION DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE DIDONNE), BOULEVARD FREDERIC GARNIER, PLACE FOCH, ROND-POINT DE LA POSTE, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, RUE FONT DE CHERVES, BOULEVARD DU 5 JANVIER 1945, BOULEVARD BRIAND, RUE HENRI MERIOT, RUE FONT DE CHERVES, RUE PIERRE LOTI, RUE NOTRE-DAME, (PUIS GIRATOIRE NOTRE-DAME), AVENUE DES CONGRES, RUE DE FONCILLON, RUE DOCTEUR PAUL METADIER, RUE DU DOCTEUR AUDOUIN, AVENUE DES CONGRES, FACADE DE FONCILLON, BOULEVARD THIERS, RAMPE TORCHUT, FRONT DE MER.

MISE EN LIGNE LE 06-03-2023

- CIRCUIT N°3 (départ et arrivée) :

- FRONT DE MER, BOULEVARD DE LA GRANDIERE, PLACE FOCH, BOULEVARD FREDERIC GARNIER (EN DIRECTION DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE DIDONNE), BOULEVARD FREDERIC GARNIER, PLACE FOCH, ROND-POINT DE LA POSTE, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, RUE FONT DE CHERVES, BOULEVARD DU 5 JANVIER 1945, BOULEVARD BRIAND, RUE HENRI MERIOT, RUE FONT DE CHERVES, RUE PIERRE LOTI, RUE NOTRE-DAME, (PUIS GIRATOIRE NOTRE-DAME), AVENUE DES CONGRES, RUE DE FONCILLON, RUE DOCTEUR PAUL METADIER, RUE DU DOCTEUR AUDOUIN ? AVENUE DES CONGRES, AVENUE DE PONTAILLAC, AVENUE CLEMENCE ISAURE, AVENUE DE PARIS, AVENUE DE PONTAILLAC, BOULEVARD DE LA COTE D'ARGENT, BOULEVARD CARNOT, AVENUE DES VAGUES, BOULEVARD GERMAINE DE LA FALAISE, FACADE DE FONCILLON, BOULEVARD THIERS, RAMPE TORCHUT, FRONT DE MER.

ARTICLE 2 : Lors de ces circuits, les petits trains touristiques seront immatriculés comme suit :

TRAIN N°1 (thermique) :

- La locomotive : EM -901 - KT
- Le premier wagon : EM – 918 - KT
- Le deuxième wagon : EM – 925 - KT
- Le troisième wagon : EM – 939 - KT

- TRAIN N°2 (électrique) :

- La locomotive : GB-501-FZ
- Le premier wagon : GB – 955 - DY
- Le deuxième Wagon : GB – 988 DY
- Le troisième wagon : GB -016-DZ

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 février 2023

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 mars 2023



Philippe CUSAC